

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 novembre 2021

Délibération
n°209-2021
Point 4.3.2

Point 4.3.2 de l'ordre du jour

Tarif pour un programme court virtuel dans le cadre d'une coopération internationale entre des universités partenaires et l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

1. Objet de la convention :

La Direction des relations internationales de l'Université de Strasbourg souhaite mettre en place, dans le cadre d'un accord de partenariat, un programme court virtuel à destination d'un groupe d'étudiants de différentes universités partenaires.

Ce programme court virtuel aura lieu du 17 au 28 janvier 2022. Le but est la découverte de la culture, histoire et langue française, ainsi que de l'Europe au travers d'un cours disciplinaire en langue anglaise, d'un atelier de FLE, de visites culturelles et un dispositif de parrainage par les pairs.

2. Objet du tarif :

L'Université de Strasbourg accueille des étudiants d'universités coréennes et organise des cours disciplinaires ainsi que des activités culturelles dans le cadre de ce programme virtuel.

Le tarif total par étudiant est de 500 €.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg valide le tarif de 500 € par étudiant pour ce short term program avec des étudiants d'universités partenaires.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 15 novembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME COURT

Entre

UNIVERSITE PARTENAIRE

d'une part et

L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
4 Rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg, France
Représentée par Michel Deneken en qualité de Président de l'Université de Strasbourg.

Ci-après désignée « **l'Université de Strasbourg** »

d'autre part.

L'ensemble étant désigné par « **les Parties** ».

PREAMBULE

L'Université partenaire participe à l'école d'hiver virtuelle mise en place par la Direction des Relations Internationales de l'Université de Strasbourg. Ce programme court prévoit un enseignement disciplinaire et des activités culturelles dont le but est la découverte de l'histoire, culture et langue française ainsi que de l'Europe. Ce programme court est entièrement virtuel.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Cette convention détermine les modalités de mise en place de l'école d'hiver virtuelle, les obligations et responsabilités des parties. Ce programme court aura lieu du 17 au 28 janvier 2022.

Le nombre minimum de participants est établi à 5 étudiants, sélectionnés par l'Université partenaire.

Les Parties s'engagent à respecter la présente Convention.

ARTICLE 2 – DUREE DU PROGRAMME

Le programme commence le 17 janvier et termine le 28 janvier 2022.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 28 janvier 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements de l'Université de Strasbourg

La Direction des Relations Internationales (DRI) de l'Université de Strasbourg est en charge de la mise en place de ce programme court et plus en particulier des activités suivantes :

- Cours disciplinaire
- Activités culturelles

Le détail du programme est précisé dans l'Annexe I, les horaires sont en heure locale de Séoul. Ce programme est prévisionnel et peut faire l'objet de modifications avec l'accord des deux Parties.

Les cours disciplinaires et les activités culturelles auront lieu en langue anglaise. L'Université de Strasbourg mettra en place une évaluation avec note pour le cours disciplinaire et l'atelier de langue française. Aucun crédit ECTS ne sera délivré par l'Université de Strasbourg. L'Université partenaire peut délivrer des crédits ECTS.

3.2 Engagement de l'Université partenaire

L'Université partenaire s'engage à sélectionner un minimum de 5 étudiants et un maximum de 20 étudiants de son université pour participer à cette école d'hiver.

La liste des étudiants retenus sera envoyée à la DRI au plus tard au 7 janvier 2022.

L'Université partenaire communique à la DRI tout désistement et décision qui donne lieu à remboursement (cf. article 4).

ARTICLE 4 – MODALITES ET PAIEMENT, ANNULATION ET REMBOURSEMENT DU PROGRAMME

4.1 Prix et modalités de paiement du programme court

Le prix de ce programme court est de 500 euros par étudiant. Ce montant comprend le cours disciplinaire et l'ensemble des activités culturelles (cf. article 3.1).

Chaque étudiant s'engage à payer le montant de 500 € via l'outil Paybox. La date limite pour le paiement est le jeudi 13 janvier 2022.

L'Agent comptable compétent est celui de l'Université de Strasbourg.

4.2 Modalité d'annulation et remboursement après le paiement et jusqu'à 1 jour avant le début du programme

En cas d'annulation de la part d'un ou de plusieurs étudiants après le paiement du programme court à l'Université de Strasbourg et jusqu'à la veille du début de l'école d'hiver, si le nombre d'étudiants est inférieur à 5, le programme est annulé. Dans ce cas, cette annulation donne lieu à un remboursement total des frais de participation suite à la constitution d'un dossier administratif par l'étudiant auprès de l'Université de Strasbourg.

Si le nombre d'étudiants reste supérieur ou égal à 5 suite à une annulation de la part d'un ou plusieurs étudiants, cette annulation donne lieu à un remboursement total des frais de participation suite à la constitution d'un dossier administratif par l'étudiant auprès de l'Université de Strasbourg.

4.3 Modalité d'annulation et de remboursement après le début du programme

En cas d'annulation d'un ou plusieurs étudiants après le début du programme, les frais de participation ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'accordent une licence non-exclusive pour l'utilisation des logos de l'Université de Strasbourg et de l'Université partenaire, conformément aux politiques respectives des parties.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les parties s'engagent à protéger les informations confidentielles, relatives à la propriété intellectuelle ou autre propriété, données personnelles des étudiants et des équipes ainsi que toute information donnée à une partie sous toute forme et sur une base confidentielle.

Ces dispositions sur la confidentialité s'ajoutent, et ne sont pas déduites, des obligations de confidentialité prévues par la loi, équité ou contrat, et n'y dérogent pas.

ARTICLE 7 - RESILIATION - LITIGES

7.1 Résiliation – Litiges

Chaque Partie peut résilier l'Accord par pli recommandé avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois. Cette résiliation n'interrompt pas les actions déjà engagées et en cours d'exécution, qui devront en tout cas être achevées. La résiliation ne portera pas préjudice aux étudiants déjà engagés dans le programme objet de l'Accord.

La présente Convention est soumise aux lois et règlements français.

La Convention est signée en duplicata en langue anglaise et en langue française, les deux versions sont reconnues comme égales, mais dans un but de clarté et pour éviter tout doute, la version en langue française est à considérer définitive et légalement exécutoire en cas de divergence entre la version en anglais et en français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties pourront soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification ultérieure de l'Accord se fait par avenant signé par les Parties signataires.

ARTICLE 9 – VALIDITE ET NOMBRES D'EXEMPLAIRES

La présente Convention prend effet dès le jour de la signature des deux Parties et prend fin le 28 janvier 2022.

Le présent Accord est établi en deux (2) exemplaires, chaque Institution en conservant un (1) exemplaire original.

Fait à

Fait à **Strasbourg**

Pour l'**Université partenaire**

Pour l'**Université de Strasbourg**

Pr. Irini TSAMADOU-JACOBBERGER
Vice-présidente Europe et Relations
Internationales

Date:

Date:

Annexe I : Programme Prévisionnel

Monday	Tuesday	Wednesday	Thursday	Friday
4 pm; Welcome speech 4.30 pm-6.30 pm; Disciplinary course: <i>"Model Paris? The extension of the European avant-garde (1850-1930) History, culture, society and politics in France and Europe "</i> (2h) Pr. Alexandre Kostka	4 pm-5 pm; Cultural activity: French workshop to discover French language and culture (1h)	4.30 pm-6.30; Disciplinary course: <i>"Model Paris? The extension of the European avant-garde (1850-1930) History, culture, society and politics in France and Europe "</i> (2h) Pr. Alexandre Kostka	4 pm- 5.30 pm; Cultural activity: Buddy program to meet University of Strasbourg students (1h30)	4 pm- 5.30 pm; Cultural activity: Visit to the European Parliament (1h30)
	5.30 pm- 7 pm; Cultural activity: Buddy program to meet University of Strasbourg students (1h30)		6 pm- 7.30 pm; Cultural activity: French workshop to discover French language and culture (1h)	
Monday	Tuesday	Wednesday	Thursday	Friday
4.30 pm-6.30 pm; Disciplinary course: <i>"Model Paris? The extension of the European avant-garde (1850-1930) History, culture, society and politics in France and Europe "</i> (2h) Pr. Alexandre Kostka	4 pm- 5.30 pm; Cultural activity: Visit to the Council of Europe (1h30)	4 pm- 5.30 pm; Cultural Activity: French workshop to discover French language and culture + final evaluation (1h30)	4.30 pm-6.30 pm; Disciplinary course: <i>"Model Paris? The extension of the European avant-garde (1850-1930) History, culture, society and politics in France and Europe "</i> + final evaluation (2h) Pr. Alexandre Kostka	4 pm- 5 pm; Cultural activity and farewell : Buddy program to meet University of Strasbourg students (1h)
	6 pm- 7.30 pm; Cultural Activity: French workshop to discover French language and culture (1h30)			

Annexe II : Budget prévisionnel

ECOLE D'HIVER UNIVERSITE DE STRASBOURG Frais prévisionnels par étudiant	
DISCIPLINARY COURSE	250,00 €
CULTURAL ACTIVITIES	250,00 €
TOTAL PER STUDENT)	500,00 €